



Établissement Français du Sang
Bretagne



Retour sur la Grève

La chaleur au travail

ASC : Arbres de Noël

Le saviez-vous

Adhérez !



BREIZH
GLOBULE



Retour sur la grève

En début de ce mois, les membres élus du CSE ont quitté la séance après avoir lu **une déclaration**, afin de **manifester devant le site** de Rennes, en lien avec le mouvement de grève initié à la fin du mois de juin.

Après des négociations avec la direction, vos représentants syndicaux ont réussi à **obtenir plusieurs mesures**, notamment :

- Une prime exceptionnelle d'environ **250 € NET**, versée en octobre 2025, pour tous les personnels présents depuis au moins **9 mois**.
- Un engagement de la part de la direction de négocier en **2026** un nouvel accord sur l'intéressement à partir de **2027**...

Vous pouvez consulter toutes les mesures dans le Canard Ô Sang de juillet, qui est disponible dans vos boîtes mail ainsi que sur **le site de la CFDT EFS**.

Ces mesures semblent davantage correspondre aux négociations annuelles obligatoires qu'à une résolution de conflit social. Ceci dit, vos élus **sont étonnés par le nombre de grévistes déclarés**. Pourtant, c'est ce nombre de grévistes qui confère du poids aux négociations.

Il est essentiel de savoir comment **faire entendre votre voix**, que ce soit auprès de la direction ou des tutelles gouvernementales, et **se déclarer grévistes**, même en étant **assignés** ou pour une **durée inférieure à une heure**, est une manière efficace de le faire.



Vos élus **CFDT** mobilisés le 3 Juillet sur Rennes

Nous tenons à exprimer
notre **profonde gratitude**
aux salariés qui nous ont
soutenus dans ce
mouvement de grève,
ainsi qu'à ceux qui ont
manifesté à nos côtés le 3
juillet.

MERCI !

POUR VOTRE
MOBILISATION





FORTE CHALEUR AU TRAVAIL

Face à l'augmentation des températures, un nouveau décret est entré en vigueur en juillet 2025 pour mieux protéger les travailleurs des vagues de chaleur. Voici les points essentiels à retenir :

- **Évaluation des risques renforcée** : Le décret stipule que chaque poste doit être analysé de manière plus approfondie en ce qui concerne les risques liés à la chaleur. Cela est essentiel pour identifier les zones et les tâches les plus exposées.
- **Mesures de prévention obligatoires** : Dès que la chaleur augmente, des actions concrètes doivent être mises en place :
 - **Accès à l'eau fraîche** : Chaque employé doit avoir accès à un minimum de 3 litres d'eau fraîche ou tempérée par jour sur son lieu de travail.
 - **Aménagement des horaires et des pauses** : Il est recommandé d'adapter les horaires afin de déplacer les tâches les plus intenses en dehors des heures les plus chaudes, ainsi que d'augmenter la fréquence et la durée des pauses dans des zones rafraîchies.
 - **Équipements adaptés** : Des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés aux fortes chaleurs doivent être fournis.
 - **Moyens de rafraîchissement** : Il convient de mettre à disposition des dispositifs de ventilation, des brumisateurs, ou d'offrir l'accès à des espaces climatisés lorsque cela est possible.
- **Information et sensibilisation** : Les entreprises doivent mieux informer les salariés sur les dangers de la chaleur et les gestes à adopter en cas de coup de chaleur.

Ce décret représente une avancée significative pour notre santé et notre sécurité au travail. Vos élus **CFDT** ont déjà demandé **un retour sur les mesures mises en place** par la direction bretonne, et nous resterons vigilants quant à leur application au quotidien. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez **des questions** ou si vous constatez **des situations non conformes**. Votre bien-être est notre priorité !



BON À SAVOIR...

Notre accord santé au travail définit comme seuil de situation de pénibilité, le travail habituel à une température supérieure à 28°C, pendant au moins 2 heures par jour de manière cumulée

ASC : ARBRES DE NOËL 2025



Sujet plus frais : c'est le début de la période d'inscriptions pour les **arbres de Noël proposés par le CSE**. Les inscriptions pour l'arbre de Noël pour les personnels de **Rennes sont déjà ouvertes**, et celles pour les **autres sites ouvriront bientôt** ! Restez attentifs à vos mails et aux actualités du site internet du CSE pour découvrir le programme détaillé et les modalités d'inscription.

Les places sont limitées, alors assurez-vous de vous inscrire rapidement pour garantir la participation de vos enfants à cet événement inoubliable !

LE SAVIEZ-VOUS ?!

La période d'essai n'est **pas automatique** et doit impérativement être spécifiée dans votre contrat de travail pour être valable. Sa durée maximale est rigoureusement encadrée par la loi. Si ces conditions ne sont pas correctement respectées, votre contrat sera **automatiquement considéré comme un contrat à durée indéterminée** dès le premier jour de votre embauche. En cas de doute ou d'incertitude concernant votre situation professionnelle, **n'hésitez pas à contacter vos élus CFDT** qui sont là pour vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches.

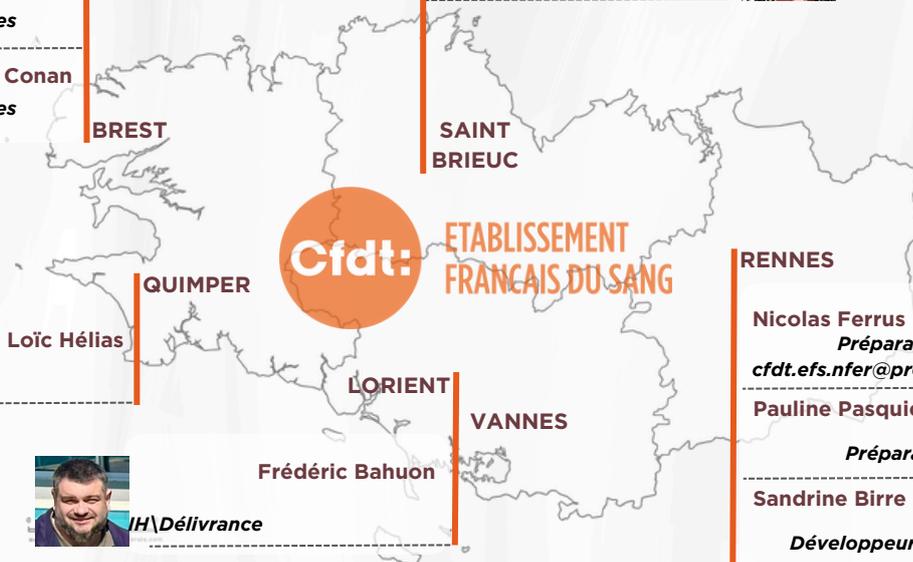


cfdt efs |



	Laëtitia Le Moan <i>Unité de production des réactifs</i>
	Delphine Pluchon <i>IH\Délivrance</i>
	Gaëlle Lannuzel <i>Qualité</i>
	Gwenaëlle Kerbrat <i>Prélèvements\Collectes</i>
	Pascal Conan <i>Prélèvements\Collectes</i>

Sandrine Favrel Le Moigne <i>Prélèvements</i>	
Nathalie Morvan <i>Prélèvements\Collectes</i>	
Céline Ménard-Edon <i>IH\Délivrance</i>	



	Loïc Hélias <i>IH\Délivrance</i>
--	--

	Frédéric Bahuon <i>IH\Délivrance</i>
--	--

Nicolas Ferrus <i>Préparations des PSL</i> cfdt.efs.nfer@protonmail.com	
Pauline Pasquier <i>Préparation des PSL</i>	
Sandrine Birre <i>Développeur de Territoire</i>	
Alexia Attenot <i>Prélèvements\Collectes</i>	
Sébastien André <i>Centre de Santé</i>	



N'HÉSITEZ PAS À SOLLICITER VOS REPRÉSENTANTS CFDT SUR SITE

**FRÉDÉRIC BAHUON
NICOLAS FERRUS**

Délégués
Syndicaux
Régionaux CFDT

Toute personne ne souhaitant plus faire partie de la liste de diffusion syndicale CFDT peut, via l'option courrier indésirable de sa boîte e-mail, bloquer l'expéditeur